

Conseil Municipal

Lundi 28 septembre 2026

Mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet – Salle du Conseil

LISTE DES DELIBERATIONS

Article L.2121-25 modifié du C.G.C.T

- **Délibération n° 2026 / 07 / 01** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**
Madame Axelle BLASZKA é été nommée secrétaire de séance.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 02** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.**
Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité, après modification apportée par Monsieur Jean-Roger PLANÇON concernant l'erreur matérielle.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 03** : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**
Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté avec 14 voix pour et 4 contre.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 04** : 7 FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H).**
La mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H) à compter du 1^{er} janvier 2027 a été adoptée à l'unanimité.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 05** : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies en Gironde – versement d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien d'urgence de l'Association des Maires de France (AMF).**
L'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € à destination du Fonds de soutien d'urgence de l'Association des Maires de France « AIDES SINISTRES » a été adopté à l'unanimité.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 06** : 7 FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Subvention de fonctionnement au « Comité d'Animation » - Marché de Noël.**
Le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000.00 € au « Comité d'Animation » a été adopté à l'unanimité.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 07** : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Décision Modificative – Budget Principal Commune.**
La décision Modificative du Budget Principal Commune 2026 a été adoptée à l'unanimité.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 08** : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'hébergement du concentrateur de télérelève Gaz Réseau Distribution France (GRDF) – année 2026.**
Le montant de la redevance d'hébergement d'un concentrateur de télérelève en hauteur d'un montant de 60.62 € a été adopté à l'unanimité.
- **Délibération n° 2026 / 07 / 09** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 LOCATIONS : **Convention de mise à disposition à titre précaire de terrains à la commune.**
La convention de mise à disposition à titre précaire des parcelles cadastrées C 435 (4910m²) et C 432 (3060m²), ainsi que la parcelle D 716 (3383m²) a été validée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026 / 07 / 10** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :
Décision de tenue de la séance à huis clos pour l'examen du point relatif à « Avis du conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE relatif à son atelier d'élevage et à l'actualisation de son plan d'épandage ».

La tenue pour le dernier sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance, à huis clos, pour l'affaire relative à l'« Avis concernant le projet du GAEC DE LA BRUYERE » a été adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2026 / 07 / 11** : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **Avis du conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE relatif à son atelier d'élevage et à l'actualisation de son plan d'épandage.**

Un avis favorable à l'unanimité au projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE, concernant son atelier de vaches laitière situé 9 Rue de Scissy et l'actualisation de son plan d'épandage, assorti d'une observation demandant aux membres du GAEC DE LA BRUYERE de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires afin de prévenir et de réduire les nuisances olfactives susceptibles d'affecter les riverains, de limiter les dégradations des voiries utilisées et de garantir le respect des exigences relatives au bien-être animal.

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX